

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D57-2019

Séance du 26/09/2019 – Convocation du 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Myriam MARMONIER par Guillemette DEBORDE ; Maria DA SILVA-PIRES par Marine MATHEY ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Convention d'utilisation tripartite : salles du gymnase intercommunal Rosa Parks, saison 2019 - 2020

Le Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks met à disposition des associations sportives les salles du gymnase. Cette utilisation fait l'objet d'une tarification dont les modalités sont définies dans des conventions tripartites entre le Syndicat, l'association utilisatrice et la Commune où se situe le siège social du club.

La prise en charge financière de l'utilisation des salles du gymnase, qui fait l'objet d'un accord entre l'Association et la Commune, est réglée dans l'article 4 de la convention tripartite.

Pour la saison 2019/2020, la Commune de Neuville-sur-Saône prend en charge les frais d'utilisation des associations neuvilloises sur la base des tarifs et du planning adoptés par le Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks.

Le montant correspondant aux frais d'utilisation des associations locales, calculés sur la base des créneaux utilisés pendant l'année civile, sera versée trimestriellement au Syndicat Intercommunal à réception du titre de recette.

Des éventuelles extensions des plages horaires au cours de la saison ainsi que des utilisations ponctuelles seront à la charge des associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Conseiller délégué et après en avoir délibéré,
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat des associations,
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun de soutenir les associations dont l'activité présente un intérêt local et qui participent au développement des activités sportives des citoyens,
- **DIT que la redevance de l'utilisation du gymnase intercommunal du Lycée Rosa Parks par les associations neuvilloises est :**

- **À la charge de la Commune sur la base des tarifs et du planning adopté par le Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks,**
- **Payante pour les associations au cas d'une extension des plages horaires ou d'une utilisation ponctuelle.**
- **ADOpte le texte de la convention tripartite d'utilisation du gymnase intercommunal du Lycée Rosa Parks, saison 2019 – 2020,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions avec le Syndicat intercommunal du Lycée Rosa Parks et les associations sportives.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 septembre 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 1^{er} octobre 2019
- Publication ou affichage le 2 octobre 2019

Valérie GLATARD, Maire.

